

Procès-verbal

Le vendredi 05 juin 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Bruno RONCIERE.

Secrétaire de la séance : Quentin BERTAUX

Présents : Bruno RONCIERE, Bernard VILLEMAGNE, Quentin BERTAUX, Emilie BONNEFOI, Julie ROUCHIER, Martial SALICHON, Lucile KROLL, Claire LAURENT PERROT, Damien FAVIER, Maud IMBERT, Quentin DURILLON, Annie LAGNIET

Représentés : Marie MONTEIL représentée par Lucile KROLL

Absents et excusés : Jeremy MALLEY, Patrice BOULLOUD

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24/04/2026
- Travaux du Tremplin en vue de la course ski roues en octobre 2026
- Désignations membres commissions CCMP
- Correction délibération Délégations au Maire
- Correction délibération Commissions communales

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2026 (N° DE_051_2026)

Le Maire, Bruno Roncière invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 avril 2026

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 24 avril 2026.

Intervention : néant

Travaux du Tremplin en vue de la course ski roues en octobre 2026 (N° DE_052_2026)

Le Maire expose à l'assemblée qu'en vue de la course de ski roue prévue en octobre prochain, sur le secteur du Tremplin, il convient de voter afin de savoir si les travaux de remise en état du chemin forestier du Tremplin et la réfection d'une partie de la voirie Chemin du Tremplin, sont validés en fonction des nouveaux devis qui ont présenté, soit :

- Remise en état du chemin forestier : garage des dameuses jusqu'au parking de la Sagne Gotey : 13 104€ TTC.
- Réfection de la voirie Chemin du Tremplin : 9 600€

Le conseil vote à huit voix pour, trois voix contre (Quentin B, Emilie B et Marie M) et deux abstentions (Lucile K et Maud I). Ainsi les travaux sont approuvés à la majorité.

Intervention : néant

Désignation membres commissions CCMP (N° DE_053_2026)

Le Maire expose qu'il convient de nommer les membres des commissions suivants de la CCMP :

- Commission Finances et administration générale :
- Commission Aménagement durable du territoire, habitat, mobilités : Damien FAVIER, Julie ROUCHIER.
- Commission Vie sociale et culturelle et services à la population : Marie MONTEIL, Lucile KROLL.
- Commission Climat, énergie, environnement : Bernard VILLEMAGNE, Julie ROUCHIER.
- Commission Déchets :
- Commission Tourisme, événementiel et attractivité du territoire : Annie LAGNIET
- Commission Développement économique, artisanal et commercial, agriculture et forêt, emploi et économie résidentielle : Bernard VILLEMAGNE.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation des membres aux commissions de la CCMP.

Intervention : néant

Correction de la délibération DE 030 2026 : Détermination des délégations du conseil municipal au Maire (N° DE_056_2026)

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matière, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées

Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal devant tous les contentieux et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant des franchises définis par les assurances.
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 10 000€.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 27° De procéder, dans les limites (Dépôts de déclarations préalables) fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve ces délégations au Maire.

Intervention : néant

Correction de la délibération DE 031 2026 : Création de commissions municipales et désignation des membres (N° DE_057_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-22 ;

Considérant que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil ;

Considérant qu'il convient de créer des commissions de travail sur la base des différentes compétences attribuées à la commune ;

Considérant que le maire est président de droit des commissions et que la commission peut désigner un vice-président ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer cinq commissions chargées de préparer les dossiers du conseil municipal, dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous.

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination de leurs membres.

Constitue les commissions municipales, dont les objets et les membres sont les suivants :

COMMISSION EAU/ASSAINISSEMENT – ESPACES VERTS :

Membres : Marie MONTEIL, Damien FAVIER, Jérémy MALLEY, Lucile KROLL, Martial SALICHON, Claire LAURENT PERROT, Patrice BOULLLOUD

COMMISSION VIE LOCALE – COMMUNICATION – SOCIAL :

Membres : Marie MONTEIL, Claire LAURENT PERROT, Jérémy MALLEY, Julie ROUCHIER, Maud IMBERT, Lucile KROLL

COMMISSION ECOLE :

Membres : Marie MONTEIL, Jérémy MALLEY, Julie ROUCHIER, Lucile KROLL, Quentin BERTAUX

COMMISSION URBANISME :

Membres : Bruno RONCIERE, Annie LAGNIET, Bernard VILLEMAGNE, Emilie BONNEFOI, Martial SALICHON, Patrice BOULLLOUD

COMMISSION TOURISME – SPORT :

Membres : Emilie BONNEFOI, Annie LAGNIET, Damien FAVIER, Jérémy MALLEY, Lucile KROLL, Quentin BERTAUX, Quentin DURILLON, Maud IMBERT, Patrice BOULLLOUD

COMMISSION VOIRIE – BATIMENTS COMMUNAUX – PATRIMOINE :

Membres : Quentin BERTAUX, Bernard VILLEMAGNE, Damien FAVIER, Martial SALICHON, Annie LAGNIET, Julie ROUCHIER, Patrice BOULLLOUD

Intervention : néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Bruno RONCIERE
Président de séance



Quentin BERTAUX
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.